Logement de fonction : avantage ou contrainte ?

Malgré des situations très diverses, un salaire plus en rapport avec les contraintes de notre métier nous procurerait très certainement une meilleure qualité de vie qu'un logement de fonction.

Cette obligation de loger constitue un élément important de notre métier, qui incite même certains collègues à choisir leur poste en fonction de la situation et de la qualité du logement.

Car en effet, l'obligation de logement implique avant tout le fait que l'on ne choisit pas son lieu de vie. Celui qui travaille en ZEP vit dans une ZUP, ce qui ne correspond généralement pas au choix qu'il aurait fait pour un logement personnel.

Le logement de fonction n'est réellement intéressant que pour celui n'est pas propriétaire de son habitation.

Il est très intéressant dans certaines grandes villes ou certains territoires dans lesquels les loyers sont exorbitants, mais beaucoup moins à la campagne lorsque l'on est propriétaire d'un logement confortable et choisi, à quelques minutes de l'établissement.

Vivre 7 jours sur 7 et 24h/24 sur son lieu de travail, dans un environnement parfois hostile, surtout avec un internat, constitue un avantage dont on se passerait volontiers, car ce sont des conditions de vie extrêmement lourdes que l'on doit supporter et imposer à toute sa famille.

Posséder son logement à soi, hors de l'établissement et de la ville, permet de faire une vraie coupure, nécessaire avec notre travail de plus en plus stressant.

C'est aussi une vie un peu particulière, car dans un logement de fonction la vie privée devient une vie publique. Vos voisins savent qui vous recevez, comment vous vivez et il n'est pas rare de croiser les élèves et les familles lorsque vous allez acheter votre journal ou faire vos courses le soir ou le week-end.

Ajoutons que le logement de fonction, qui incite à des horaires à rallonge au quotidien, induit également des astreintes plus ou moins lourdes selon la complexité de l'établissement.

Dans certains établissements, les astreintes peuvent même impliquer des risques, lorsque l'on doit, dans la nuit, sortir de son logement, traverser la cour et plusieurs bâtiments suite au déclenchement de l'alarme incendie ou anti-intrusion, afin de vérifier l'origine de ce déclenchement, réinitialiser le SSI et ramener le calme chez les internes. Ces aventures pouvant se reproduire plusieurs fois par semaine, voire plusieurs fois par nuit.

Si ces missions sont des contraintes inhérentes à notre profession, le logement de fonction peut effectivement être considéré comme une facilité, mais certainement pas comme un avantage et c'est bien là le cœur du débat.

En effet, si l'on fait le compte, du double mobilier, de la double taxe d'habitation, de la double assurance, des taxes sur ces avantages en nature et de l'accroissement du revenu imposable, c'est environ un mois de salaire par an que nous coûte cet avantage !

Ajoutons à cela les petits travaux d'entretien, le ménage des parties communes, voire parfois les pelouses et les haies à tondre le week-end, puisque la Région interdit désormais aux PTL d'intervenir dans et aux abords des logements, nous assimilant au statut ordinaire des locataires.

Le règlement cadre relatif aux logements de fonction que la Région nous demande d'intégrer à la convention avec l'EPLE sous forme d'avenant, rappelle aux occupants leurs droits et obligations en qualité d'occupant du domaine public bénéficiaire d'un logement de fonction.

…/…

Le règlement annexé à cet avenant précise notamment que :
- *"l'occupant prend le logement dans l'état ou il se trouve lors de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger de la Région Haute Normandie aucun travail de finition, de modification, de remise en état ou de réparation…"*

- *"l'occupant est tenu de prendre à sa charge l'entretien courant des biens concédés, ainsi que des équipements, les mesures de réparations et l'ensemble des réparations locatives."* (La liste des réparations locatives figure à l'article 1 bis du décret n°99-667 du 2- juillet 1999)

- *"le nettoyage des parties communes est la charge des occupants. Il ne peut en aucun cas être réalisé par les agents techniques ou sur le budget de l'établissement."*

Au moment où le Rectorat durcit les conditions de dérogation en rappelant fermement que le logement de fonction n'est pas un droit, mais une obligation liée à nos responsabilités professionnelles, la Région elle aussi, nous rappelle sans aucun ménagement nos obligations de locataires ordinaires.

Si notre statut nous impose de loger sur notre lieu de travail, il est tout à fait légitime d'exiger la défiscalisation du logement de fonction pour échapper à ce qui constitue une forme de double peine.

Par définition, une obligation est une contrainte et inutile de faire une analyse sémantique pour savoir qu'une contrainte ce n'est pas un avantage.

Ph. LEMAITRE

Un même statut, mais des métiers un peu différents, selon le lieu où l'on exerce avec des avantages et des conditions de vies très variées qui expliquent en partie la diversité des points de vue au sein de notre syndicat sur cette problématique du logement de fonction.

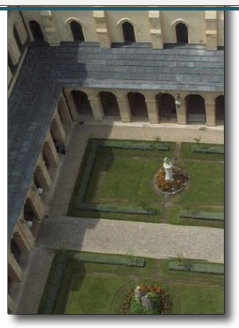

Extrait de l'album souvenir ! Un établissement où il fait bon vivre avec sa famille.
Est-ce réellement un avantage que de vivre 365 jours par an dans un tel environnement ? ça se discute, non ?